

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2024\_267

**D12 - Renouvellement de  
l'adhésion à la Mission  
ECOTER - Convention avec le  
prestataire**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, notamment à prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 12-02 du 12 mars 2019 relative à l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2019,

Vu la décision D\_2020\_221 du 22 juin 2020 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2020,

Vu la décision D\_2021\_053 du 25 février 2021 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2021,

Vu la décision D\_2022\_084 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2022,

Vu la décision D\_2023\_193 du 23 mai 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à la mission ECOTER pour l'année 2023,

Considérant que la Mission ECOTER (Mission pour l'Économie Numérique, la Conduite et l'Organisation des territoires), association Loi 1901, est un acteur majeur du secteur numérique dans le domaine des usages et services,

Considérant sa qualité d'organisme de formation agréée par le Ministère de l'Intérieur qui valorise et promeut les bonnes pratiques innovantes de la gestion publique locale,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la Ville à la Mission ECOTER pour l'année 2024.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'adhésion à la Mission ECOTER, représentée par Monsieur Olivier JULIENNE, secrétaire général, dont le siège est situé 13 avenue de l'Aygu, à Montélimar (26200), sera renouvelée pour l'année 2024.

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante, soit 2387,16 € TTC (1 989,30 € HT + TVA à 20 %, soit 397,86 €), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 23/09/2024

Signé électroniquement par : Olivier  
GACQUERRE  
Date de signature : 24/09/2024  
Qualité : Maire